

PAR COURRIEL

Le 24 juillet 2023

N/Réf. : 25297

Objet : Demande d'accès à des documents – *Décision*

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 16 juin 2023, et précisée le 19 juin dernier, visant à obtenir :

1. *Combien d'argent a été consacré aux cours de francisation par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) en 2019, 2020, 2021, et 2022?*
2. *Quel pourcentage des immigrants économiques acceptés par le MIFI en 2019, 2020, 2021 et 2022 ont fréquenté des cours de francisation?*

À cet effet, nous vous transmettons les renseignements visés par le premier point de votre demande. Concernant le deuxième point, le Ministère ne détient pas de document compilant les renseignements visés. La production d'un tel document nécessiterait la modification ou la création d'une programmation informatique. Or, selon les dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (en annexe), le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul ni comparaison de renseignements.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.

Originale signée par :

M^{me} Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection
des renseignements personnels

p. j.

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

MOTIF DE REFUS INVOQUÉ

Article 15 Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15.

Budget de dépenses du MIFI en francisation (en M\$)					
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Budget francisation	94,2	170,3	172,0	168,2	186,6